



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DOSSIER JUSTIFICATIF des travaux  
de R&D ou d'innovation déclarés au  
titre du crédit d'impôt pour dépenses de  
recherche et d'innovation  
(CIRI)**

*(articles Lp. 37-16 et Lp. 954 du code des impôts)*

**Direction des  
services fiscaux**

Tél : 25.75.00 / Fax : 25.11.66

Le présent document propose la structure à suivre pour rédiger, chaque année, le dossier justificatif des travaux de R&D ou d'innovation déclarés au titre du crédit d'impôt pour dépenses de recherche et d'innovation.

Ce modèle de dossier est accompagné d'un fichier au format d'un tableur de type Excel synthétisant l'ensemble des coûts, intitulé « CIRI synthèse financière\_année N » qui doit être complété d'un ensemble de pièces justificatives listées en annexe 2.

Le dossier justificatif doit être constitué au fur et à mesure de l'exécution des opérations de R&D ou d'innovation, par les porteurs des travaux au sein de l'entreprise.

Le dossier justificatif n'est remis à l'administration fiscale qu'à sa demande, lors d'un contrôle fiscal. Il sera expertisé par les agents de direction des services fiscaux ou adressé au ministère chargé de la recherche pour évaluation par des experts scientifiques (voir les modalités d'intervention en annexe 5).

Ce dossier doit donc être précis et décrire scientifiquement les opérations de R&D ou d'innovation, tout en étant synthétique.

Le non-respect des consignes données dans ce document expose au rejet des dépenses déclarées.

## **I. PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE**

- Présenter en quelques lignes l'activité de l'entreprise, au moyen d'une plaquette publicitaire ou d'un lien vers un site web et replacer les travaux de R&D ou d'innovation réalisés dans leur contexte économique.
- Fournir l'organigramme de l'entreprise et celui de l'équipe de R&D et/ou chargée des travaux d'innovation. Indiquer le ratio de l'effectif du personnel affecté à la R&D ou à l'innovation sur l'effectif total.
- Expliquer, en quelques lignes, les critères appliqués pour sélectionner les opérations retenues au titre du CIRI.
- Coordonnées de la personne référente dans l'entreprise pour le dossier justificatif des dépenses de R&D ou d'innovation exposées au titre du CIRI :  
Nom de l'interlocuteur de l'entreprise : .....  
Fonction : .....  
Numéro de téléphone : .....  
Adresse électronique : .....

## II. PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES OPÉRATIONS DE R&D ET D'INNOVATION

En préalable à des présentations détaillées et afin de faciliter le traitement du dossier justificatif et d'améliorer les échanges entre l'entreprise et l'administration, il est requis de présenter l'ensemble des opérations déclarées au titre du CIRI sous forme d'un tableau synthétique.

La présentation des travaux de R&D ou d'innovation doit être décomposée en OPERATIONS.

Une OPERATION de R&D ou d'innovation s'insère souvent dans le cadre d'un projet de l'entreprise, qu'il soit commercial, industriel ou autre. L'opération de R&D ne correspond donc pas forcément à un projet de l'entreprise dans son ensemble, et inversement un projet mené par une entreprise peut intégrer plusieurs opérations de R&D répondant à autant de difficultés non résolues par l'état des connaissances. Une opération de R&D ou d'innovation peut être aussi commune à plusieurs projets de l'entreprise.

Chaque OPERATION de R&D vise à répondre à une question scientifique et technique et cherche à lever une difficulté rencontrée lors de l'élaboration de ce projet pour laquelle aucune solution n'existe (notion de verrou).

- Faire figurer dans le tableau synthétique des opérations de R&D (onglet III du tableur) chacune des OPERATIONS déclarées pour une année donnée.

Chaque OPERATION d'INNOVATION vise un projet de conception de prototypes ou d'installation pilotes d'un nouveau produit. Pour l'application de cette définition, est considéré comme un nouveau produit un bien corporel ou incorporel qui satisfait aux deux conditions cumulatives suivantes :

- il n'est pas encore mis à disposition sur le marché ;
- il se distingue des produits existants ou précédents sur le marché par des performances supérieures sur le plan technique, de l'éco-conception, de l'ergonomie ou de ses fonctionnalités.

- Indiquer dans le tableau synthétique (onglet III du tableur) chacune des OPERATIONS déclarées pour une année donnée.

Ainsi, lors de constitution du dossier justificatif portant sur plusieurs années pour une même opération, il faut renseigner une ligne distincte par année. Il convient de bien identifier la chronologie de l'opération et de décomposer les dépenses afférentes par année civile.

### III. PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DES OPÉRATIONS DE R&D

Pour chacune des opérations figurant dans le tableau synthétique des projets de R&D (onglet III du tableur), dresser une fiche descriptive en respectant impérativement le contenu et la structure exposés ci-dessous.

Chaque fiche est également destinée à être examinée par des experts scientifiques du ministère chargé de la recherche, il est donc recommandé de la faire rédiger par la personne ayant dirigé ou mené les travaux de R&D au sein de l'entreprise.

Chaque fiche doit être accompagnée d'un certain nombre de pièces justificatives et de tableaux détaillés, listés en annexe 2.

Une fiche spécifique est adressée pour les opérations de R&D relevant du domaine de l'informatique (Annexe 1). Elle figure en annexe et est à privilégier à la fiche descriptive du cas général.

**La fiche descriptive de l'opération de R&D est rédigée annuellement.**

Pour autant, lors de la constitution d'un dossier justificatif portant sur plusieurs années pour une même opération, il est possible de rédiger les parties 1 à 3 de manière commune et de fournir année par année les parties 4 à 7.

## Fiche descriptive de l'opération de R&D

Identifiant et/ou nom de l'opération	Année(s) considérée(s) : 20 __ / __
Date de début de l'opération	Date de fin de l'opération : <i>Le cas échéant</i>
Volume horaire déclaré au CIRI pour l'opération, par année ( <i>si pluriannuelle</i> ) :	
Domaine de recherche principal et sous-domaines associés et mots clés si nécessaire ( <i>voir nomenclature en annexe 4</i> ) : .....	

#### 1. L'opération de R&D dans le cadre de l'activité de l'entreprise [PARTIE COMMUNE]

Décrire le contexte industriel, commercial et/ou scientifique duquel a émergé la difficulté qui a nécessité d'engager des travaux de R&D.

#### 2. Indicateurs de recherche [PARTIE COMMUNE]

Préciser, le cas échéant, si l'opération de R&D a donné lieu à une action pouvant être considérée comme un indicateur de recherche : publication ou communication dans un congrès ou journal, participation à l'encadrement d'une thèse (dont contrat CIFRE), collaboration scientifique avec un organisme public, participation à un projet collaboratif subventionné par la France et/ou l'Union européenne, dépôt de brevet ou de logiciel (APP), enveloppe Soleau, etc. ;

Justifier les indicateurs de R&D mentionnés par un résumé succinct, un lien internet (vers le site d'un projet par exemple) ou hypertexte (vers un document joint en annexe), et expliquer leur rapport avec l'opération de R&D décrite, en précisant notamment la contribution des personnes en contrat CIFRE.

#### 3. Objet de l'opération de R&D [PARTIE COMMUNE]

Justifier de la nécessité d'engager les travaux de R&D :

- Décrire la démarche suivie pour identifier les connaissances existantes et accessibles en relation avec la difficulté rencontrée par l'entreprise ;
- Décrire avec précision les problèmes scientifiques et techniques à résoudre et argumenter en quoi les connaissances existantes et accessibles ne permettent pas de les surmonter ou n'apportent pas de solution pour l'entreprise.

#### 4. Contribution scientifique, technique ou technologique [PAR ANNEE]

Les travaux de R&D de l'entreprise ont pour objectif de créer des connaissances susceptibles de surmonter la difficulté rencontrée. Le niveau d'abstraction de cette contribution doit permettre une application à d'autres cas que celui qui a motivé les travaux de R&D.

- Décrire le savoir ou le savoir-faire créé à l'issue de l'opération de R&D. Il s'agit d'expliquer avec précision les connaissances apportées au sujet considéré ;
- Justifier en quoi ce savoir ou savoir-faire créé comporte un élément de nouveauté et de créativité.

#### 5. Description de la démarche suivie et des travaux réalisés [PAR ANNEE]

- Détailler le raisonnement scientifique et la démarche théorique et/ou expérimentale développés : exposer les hypothèses considérées et la théorie adoptée, décrire les outils numériques, le prototype et/ou l'expérimentation réalisés ;
- Fournir une analyse des résultats obtenus et les relevés de conclusions ;
- Fournir éventuellement en annexe : maquettes, graphiques, plans, photos, rapports d'essai... permettant de mieux appréhender la technicité de l'opération ;
- Montrer que la démarche suivie est reproductible ;
- Bien identifier la chronologie des phases ou étapes de l'opération et indiquer quelles étapes de l'opération ont été déclarées au CIRI et quelles autres ont été écartées ;
- dans le cas de travaux s'étalant sur plusieurs années, décrire l'avancement de l'opération de R&D au début et à la fin de l'année considérée.

#### 6. Ressources humaines [PAR ANNEE]

Indiquer le personnel engagé dans l'opération et la participation effective (l'apport de compétences et le rôle exact) de chacun.

*Remarque 1 : il est important qu'il y ait adéquation entre le temps déclaré et l'activité décrite.*

*Remarque 2 : pour les personnes participant à une opération de R&D à hauteur d'un faible pourcentage de leur temps de travail, montrer en quoi leur contribution est indispensable à l'accomplissement de l'opération.*

*Remarque 3 : pour les personnes participant à une opération de R&D à hauteur de 100 % de leur temps de travail, justifier cette quotité.*

- Pour chaque salarié, donner sous forme de tableau le volume des heures consacrées :
  - à l'enseignement, y compris les études de cas pédagogiques ;
  - à la recherche ;
  - aux tâches administratives.
- Fournir une copie des contrats de travail (et des avenants aux contrats) ou des documents officiels rendant compte de la répartition de ces heures pour la période vérifiée.
- Si le personnel déclaré possède d'autres affiliations ou charges d'enseignement et de recherche dans une autre institution pour l'année considérée, fournir pour chaque salarié un tableau des temps passés pour chaque institution y compris celui de l'établissement vérifié.
- En cas d'affiliation à un laboratoire de recherche, donner le nom et le numéro d'affiliation du laboratoire.
- Justifier par tout élément pertinent et probant l'étroite collaboration entre les techniciens de recherche et les chercheurs.

#### 7. Partenariat scientifique et recherche confiée [PAR ANNEE]

Citer les partenariats et les sous-traitances avec d'autres entreprises (agrées ou non) ou des laboratoires publics de recherche.

- Dans le cas d'un partenariat, expliquer le rôle de l'entreprise dans le consortium de R&D (coordinateur, responsable d'un lot de travail, etc.).
- Si certains travaux ont été réalisés par un sous-traitant, préciser lesquels en décrivant la contribution du sous-traitant (Annexe 3).

- Pour chacune des opérations figurant dans le tableau synthétique des opérations de R&D (onglet III du tableur), dresser une fiche descriptive en respectant impérativement le contenu et la structure exposés ci-dessous.

## IV. PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DES OPÉRATIONS D'INNOVATION

Pour chacune des opérations figurant dans le tableau synthétique des opérations de R&D (onglet II du tableur), dresser une fiche descriptive en respectant impérativement le contenu et la structure exposés ci-dessous.

Chaque fiche est également destinée à être examinée par des experts, il est donc recommandé de la faire rédiger par la personne ayant dirigé ou mené les projets innovants au sein de l'entreprise.

Chaque fiche doit être accompagnée d'un certain nombre de pièces justificatives et de tableaux détaillés, listés en annexe 2.

### La fiche descriptive d'un projet innovant est rédigée annuellement.

Pour autant, lors de la constitution d'un dossier justificatif portant sur plusieurs années pour un même projet, il est possible de rédiger les parties 1 à 3 de manière commune et de fournir année par année les parties 4 à 7.

## Fiche descriptive d'un projet innovant

Identifiant et/ou nom du projet	Année(s) considérée(s) : 20__ / __
Date de début du projet	Date de fin du projet : <i>Le cas échéant</i>
Volume horaire déclaré au CIRI pour l'opération, par année ( <i>si pluriannuelle</i> ) :	

### 1. Objectifs du projet

Décrire les objectifs précis visés.

### 2. Etat du marché

C'est une étude de marché qui identifie les entreprises et les produits concurrents disponibles sur le marché au début des travaux et les critères pour les considérer comme tels. L'étude présente aussi les performances de ces produits. Inclure des références datées et pas seulement interne à l'entreprise.

### 3. Objectifs visés, performances à atteindre

Identifier les objectifs visés, les performances à atteindre par rapport aux performances des produits concurrents. La présentation peut être restreinte à un des plans de performances suffisant pour caractériser un nouveau produit au sens du CIRI : technicité, fonctionnalité, éco-conception, ergonomie.

Les descriptions concises de l'état du marché, des objectifs visés et des performances à atteindre constituent des éléments déterminants de l'expertise qui permettront de reconnaître le caractère d'innovation du projet.

### 4. Travaux d'innovation réalisés

- Présenter les travaux de développements réalisés pour concevoir le prototype : les études techniques, la configuration, l'ingénierie, l'acquisition d'un savoir ou d'une technologie à l'extérieur, les modélisations, les maquetages, les simulations, les essais et l'évaluation, les prototypes..., les méthodes et les moyens mis en œuvre ;
- Distinguer ce qui relève de la conception de prototypes ou d'installations pilotes qui ne sont pas destinés à être mis sur le marché de ce qui relève des phases ultérieures de développement de produit ;
- Faire de même pour les opérations confiées à des entreprises agréées ;
- Indiquer le cas échéant les renseignements et les informations issus de ces travaux, en particulier des essais et des prototypes, quant aux objectifs de performances ;
- Montrer en quoi ces travaux ont pour objectif d'atteindre des performances supérieures à celles des produits disponibles sur le marché.

## **5. Indicateurs d'innovation :**

Contrats CIFRE (convention industrielle de formation par la recherche) ou partenariat avec des établissements publics de recherche, des sociétés de recherche sous contrat, aides à l'innovation françaises ou européennes, articles scientifiques, articles de presse, book pour les agences de design, brevets, norme, etc.

## **6. Présenter les réussites techniques et commerciales susceptibles d'en résulter**

### **7. Ressources humaines [PAR ANNEE]**

Indiquer le personnel engagé dans l'opération et la participation effective (l'apport de compétences et le rôle exact) de chacun.

### **8. Partenariat scientifique et recherche confiée [PAR ANNEE]**

Citer les sous-traitances avec d'autres entreprises (agrées ou non).

- Si certains travaux ont été réalisés par un sous-traitant, préciser lesquels en décrivant la contribution du sous-traitant (Annexe 3).
- Pour chacun des projets figurant dans le tableau synthétique (onglet III du tableur), dresser une fiche descriptive en respectant impérativement le contenu et la structure exposés ci-dessous.

Chaque fiche est également destinée à être examinée par des experts, il est donc recommandé de la faire rédiger par la personne ayant dirigé ou mené les projets innovants au sein de l'entreprise.

Chaque fiche doit être accompagnée d'un certain nombre de pièces justificatives et de tableaux détaillés, listés en annexe 2.

### **La fiche descriptive du projet innovant est rédigée annuellement.**

Pour autant, lors de la constitution d'un dossier justificatif portant sur plusieurs années pour un même projet, il est possible de rédiger les parties 1 à 3 de manière commune et de fournir année par année les parties 4 à 7.

## **ANNEXES**

Annexe 1 : Fiches descriptive spécifique dans le domaine de l'informatique

Annexe 2 : Tableaux synthétiques des dépenses et justificatifs à fournir EN CAS DE CONTROLE

Annexe 3 : Fiche scientifique et technique des opérations sous-traitées

Annexe 4 : Nomenclature des domaines scientifiques de recherche à utiliser pour décrire les opérations de R&D dans le dossier justificatif

Annexe 5 : Modalités d'intervention des agents du ministère chargé de la recherche

## Annexe 1 : Fiche descriptive spécifique – Domaine de l’informatique

Pour chacune des opérations figurant dans le tableau synthétique des opérations de R&D (onglet III du tableur) et relevant du domaine de l’informatique, dresser une fiche descriptive en respectant impérativement le contenu et la structure exposés ci-dessous.

Chaque fiche est également destinée à être examinée par des experts scientifiques du ministère chargé de la recherche, il est donc recommandé de la faire rédiger par la personne ayant dirigé ou mené les travaux de R&D au sein de l’entreprise.

Chaque fiche doit être accompagnée d’un certain nombre de pièces justificatives et de tableaux détaillés, listés en annexe 2.

La fiche descriptive de l’opération de R&D est rédigée annuellement.

Pour autant, lors de la constitution d’un dossier justificatif portant sur plusieurs années pour une même opération, il est possible de rédiger les parties 1 à 3 de manière commune et de fournir année par année les parties 4 à 7.

### Fiche descriptive de l’opération de R&D en informatique

<b>Identifiant de l’OPERATION</b>	<b>Année(s) considérée(s) : 20 /</b>
Date de début de l’opération :	Date de fin de l’opération : <i>le cas échéant</i>
Volume horaire déclaré au CIRI pour l’opération, par année ( <i>si pluriannuelle</i> ) :	
Domaine de recherche principal et sous-domaines associés et mots clés si nécessaire ( <i>voir nomenclature en annexe 4</i> ): .....	

#### 1. L’opération de R&D dans le cadre de l’activité de l’entreprise [PARTIE COMMUNE]

- Décrire le contexte industriel, commercial et/ou scientifique duquel a émergé la difficulté qui a nécessité d’engager des travaux de R&D.

#### 2. Indicateurs de recherche [PARTIE COMMUNE]

- Préciser, le cas échéant, si l’opération de R&D a donné lieu à une action pouvant être considérée comme un indicateur de recherche : publication ou communication dans un congrès ou journal, participation à l’encadrement d’une thèse (dont contrat CIFRE), collaboration scientifique avec un organisme public, participation à un projet collaboratif subventionné par la France et/ou l’Union européenne, dépôt de brevet ou de logiciel (APP), enveloppe Soleau, etc. ;

- Justifier les indicateurs de R&D mentionnés par un résumé succinct, un lien internet (vers le site d’un projet par exemple) ou hypertexte (vers un document joint en annexe), et expliquer leur rapport avec l’opération de R&D décrite, en précisant notamment la contribution des personnes en contrat CIFRE.

#### 3. Objet de l’opération de R&D [PARTIE COMMUNE]

Justifier de la nécessité d’engager les travaux de R&D :

- Décrire la démarche suivie pour identifier les connaissances existantes et accessibles en relation avec la difficulté rencontrée par l’entreprise ;

- Décrire avec précision les problèmes scientifiques et techniques à résoudre et argumenter en quoi les connaissances existantes et accessibles ne permettaient pas de les résoudre ou n’apportaient pas de solution pour l’entreprise.

- Faire figurer le type d’opérations de R&D dont relève l’opération décrite, selon la nomenclature ci-dessous :

A  B  C

**A.** Opération de R&D ayant créé une **technique prouvée originale** et/ou meilleure que celles existantes : la technique elle-même est décrite et pourrait être réutilisée. En général, cette opération apparaît lorsqu’une difficulté a été identifiée dans le cadre d’une autre activité de l’entreprise et c’est sa résolution qui est l’opération de R&D.

**B.** Opération de R&D ayant défini une **méthodologie prouvée originale** et/ou meilleure que celles existantes. Il peut s'agir de la conception d'une nouvelle méthodologie ou d'une nouvelle stratégie de développement de logiciels ou encore l'adaptation d'une méthodologie existante avec application systématique à un cas d'étude particulier.

**C. Amélioration du savoir-faire concernant des concepts ou technologies existants mais récents** et dont le savoir-faire concernant l'utilisation ou l'application n'est pas encore établi et pose de réelles difficultés.

#### **4. Contribution scientifique, technique ou technologique [PAR ANNEE]**

Les travaux de R&D de l'entreprise ont pour objectif de créer des connaissances susceptibles de surmonter la difficulté rencontrée. Le niveau d'abstraction de cette contribution doit permettre une application à d'autres cas que celui qui a motivé les travaux de R&D.

- Décrire le savoir ou le savoir-faire créé à l'issue de l'opération de R&D. Il s'agit d'expliquer avec précision les connaissances apportées au sujet considéré.
- Justifier en quoi ce savoir ou savoir-faire créé comporte un élément de nouveauté et de créativité.

**Selon le type d'opération de R&D, la contribution scientifique sera décrite différemment :**

**A. Technique prouvée originale.** La preuve de sa supériorité par rapport à l'existant doit être argumentée à l'aide des résultats des évaluations réalisées.

**B. Méthodologie prouvée originale** et/ou meilleure de celles existantes. La méthode doit être formalisée et la preuve de sa supériorité par rapport à l'existant doit être argumentée. Son application dans le contexte de l'entreprise doit être décrite.

**C. Amélioration du savoir-faire concernant des concepts ou technologies existants mais récents :** la preuve du manque de savoir-faire concernant l'application ou l'utilisation de ces techniques doit être argumentée. La création structurée de ce savoir-faire doit être mise en avant.

#### **5. Description de la démarche suivie et des travaux réalisés [PAR ANNEE]**

- Détailler le raisonnement scientifique et la démarche théorique et/ou expérimentale développés : exposer les hypothèses considérées et la théorie adoptée, décrire les outils numériques, le prototype et/ou l'expérimentation réalisés ;
- Fournir une analyse des résultats obtenus et les relevés de conclusions ;
- Fournir éventuellement en annexe : maquettes, graphiques, plans, photos, rapports d'essai... permettant de mieux appréhender la technicité de l'opération ;
- Montrer que la démarche suivie est reproductible ;
- Bien identifier la chronologie des phases ou étapes de l'opération et indiquer quelles étapes de l'opération ont été déclarées au CIRI et quelles autres ont été écartées ;
- Dans le cas de travaux s'étalant sur plusieurs années, décrire l'avancement de l'opération de R&D au début et à la fin de l'année considérée.

**Selon le type d'opération de R&D, la description de la démarche suivie sera décrite différemment :**

**A. Technique prouvée originale :** il est important de décrire précisément la démarche scientifique suivie pour découvrir et définir la technique. Il sera aussi important de détailler les prototypes et les évaluations réalisées (bancs d'essais utilisés, analyse des résultats obtenus en comparaison avec ceux obtenus préalablement,...).

**B. Méthodologie prouvée originale :** il est important de décrire précisément la méthodologie développée, les tests ou évaluations réalisés prouvant sa qualité et son application dans le contexte de l'entreprise.

**C. Amélioration du savoir-faire concernant des concepts ou technologies existants mais récents :** les travaux ayant permis de formaliser des nouvelles connaissances concernant ces concepts, technologies ou outils doivent être décrits. Les choix d'outils ou de technologies, les difficultés rencontrées lors de leur utilisation, les investigations expérimentales réalisées, la comparaison avec des éléments connus devront être détaillés. Il sera aussi important de préciser la capitalisation et la formalisation des savoir-faire acquis, éventuellement en annexe.

#### **6. Ressources humaines [PAR ANNEE]**

- Indiquer le personnel engagé dans l'opération et décrire la participation effective (l'apport de compétences et le rôle exact) de chacun.

*Remarque 1 : Il est important qu'il y ait adéquation entre le temps déclaré et l'activité décrite.*

*Remarque 2 : pour les personnes participant à une opération de R&D à hauteur d'un faible pourcentage de leur temps de travail, montrer en quoi leur contribution est indispensable à l'accomplissement de l'opération.*

*Remarque 3 : pour les personnes participant à une opération de R&D à hauteur de 100 % de leur temps de travail, justifier cette quotité.*

## **7. Partenariat scientifique et recherche confiée [PAR ANNEE]**

Citer les partenariats et les sous-traitances avec d'autres entreprises (agrées ou non) ou des laboratoires publics de recherche.

- Dans le cas d'un partenariat, expliquer le rôle de l'entreprise dans le consortium de R&D (coordinateur, responsable d'un lot de travail, etc.).
- Si certains travaux ont été réalisés par un sous-traitant, préciser lesquels en décrivant la contribution du sous-traitant (Annexe 3).

## **Annexe 2 : Tableaux synthétiques des dépenses et justificatifs à fournir EN CAS DE CONTROLE**

Pour faciliter le traitement des informations, renseigner impérativement de façon explicite et compréhensible le fichier informatique « CIRI synthèse financière\_année N » proposé sous format d'un tableur et joint à ce modèle de dossier. À chaque année de déclaration doit correspondre un fichier distinct, identifié en fonction de l'année visée.

### **A. Dépenses de personnel**

Renseigner le tableau de l'onglet « personnels et jeunes docteurs » du fichier. Pour ce faire indiquer :

- le « rôle dans l'opération de R&D ou d'innovation » de chaque personne, de façon suffisamment détaillée pour que l'expert puisse appréhender son implication dans l'opération ;
- les différents éléments d'identification des personnels et la répartition de leur temps de travail (en heures ou en jours), si nécessaire par phase (étape), consacré à l'opération de R&D ou du projet innovant, ainsi que le temps d'activité hors R&D et innovation;
- le coût de chaque personnel.

Fournir :

- le détail du rôle et de l'implication de chaque personne attachée à l'opération de R&D ou du projet innovant et justifier l'apport de ses compétences dans l'opération (voir la fiche de présentation détaillée des opérations de R&D ou des projets innovants) ;
- la (ou les) copie(s) des conventions collectives ;
- le détail des charges patronales retenues pour le calcul des salaires déclarés (feuille tableur à joindre) ;
- la copie du diplôme le plus élevé de chaque personne déclarée, à défaut un CV ou un relevé de compétences ou une fiche de poste actualisée, ainsi qu'une copie de l'état récapitulatif annuel des cotisations patronales par salarié de chaque année contrôlée ;
- les contrats et les avenants des prestations, lorsque les opérations sont menées, même partiellement, chez des clients.

### **B. Dépenses « jeunes docteurs »**

Renseigner le second tableau de l'onglet « personnels et jeunes docteurs » du fichier. Pour ce faire indiquer :

- le pour chaque « jeune docteur », l'année d'obtention de la thèse et la date d'embauche en contrat à durée indéterminée dans l'entreprise. ;

Fournir :

- le CV de chaque jeune docteur ;
- la copie du contrat d'embauche en CDI.

### **C. Dotations aux amortissements**

Renseigner le tableau de l'onglet « Amortissements » du fichier, en listant exhaustivement les équipements concernés. Un intitulé explicite de chaque équipement est requis.

Fournir :

- les copies des factures d'immobilisations.

### **D. Dépenses de sous-traitance**

Renseigner le tableau de l'onglet « Sous-traitance » du fichier, en listant exhaustivement les dépenses de R&D ou d'innovation externalisées. Pour ce faire indiquer pour chaque année et selon son statut :

- le nom de l'organisme sous-traitant ;
- l'opération de R&D ou le projet innovant à laquelle ou auquel peuvent être rattachés les travaux réalisés en sous-traitance ;
- un résumé des travaux réalisés par le sous-traitant ;
- le montant facturé.

Fournir :

- une fiche scientifique et technique de chaque opération, décrivant les travaux réalisés sur le modèle figurant en annexe 3 ;
- la copie de chaque contrat de sous-traitance ;
- la copie de chaque cahier des charges et la liste des livrables ou document d'expression des besoins ;
- les copies des factures des travaux sous-traités ;
- des relevés de décisions des points d'étapes effectués sur les travaux en cours (jalons techniques).
- la copie de la décision d'agrément couvrant l'année concernée, pour chaque sous-traitant.

Afin d'associer correctement les factures, les cahiers des charges, les livrables et les contrats aux opérations sous traitées, et si ces correspondances risquent d'être difficiles à faire (décalages temporels, déclarations partielles, plusieurs factures pour un unique contrat, avenants, etc.), dresser un tableau de correspondances entre les pièces fournies et les opérations de R&D.

**Ces documents ainsi que la description précise des travaux constituent des éléments déterminants dans l'appréciation du caractère R&D ou innovant des travaux sous-traités.**

#### **E. Dépenses relatives aux brevets et aux certificats d'obtention végétale (COV), aux dessins et aux modèles**

Les dépenses éligibles au crédit d'impôt concernant les brevets, les certificats d'obtention végétale (COV), les dessins et les modèles sont rassemblées dans un même tableau, qu'elles relèvent de la prise et de la maintenance, de la défense ou des amortissements des brevets ou des certificats d'obtention végétale (COV) acquis.

Renseigner le tableau de l'onglet « Brevets & COV » du fichier.

Être en mesure de fournir :

- une copie des factures relatives aux dépôts et à la maintenance de brevets ;
- les justificatifs des frais de défense (copies des factures des cabinets de Propriété Industrielle par exemple) ;
- pour chaque brevet, COV, modèle ou dessin acquis, la copie du contrat de cession.

#### **D. Sommes déduites de l'assiette du CIRI**

Sont concernées :

- les subventions ou avances remboursables reçues ;
- les sommes encaissées au titre de la sous-traitance pour les entreprises agréées agissant en qualité de sous-traitant ;
- les dépenses d'achat de prestations de conseil relatives au CIRI.

##### 1. Subventions ou avances remboursables reçues

Renseigner le premier tableau de l'onglet « Sommes à déduire » du fichier pour chaque organisme ayant accordé une subvention ou une avance remboursable.

Fournir :

- une copie des justificatifs des subventions ou des avances remboursables.

##### 2. Montant des sommes encaissées au titre de la sous-traitance pour les entreprises agréées au titre du crédit d'impôt

Renseigner le deuxième tableau de l'onglet « Sommes à déduire » du fichier.

### 3. Dépenses exposées au titre des prestations de conseil relatives au crédit d'impôt

Renseigner le troisième tableau de l'onglet « Sommes à déduire » du fichier.

Fournir :

- une copie de la facture de la prestation ainsi que le contrat passé avec le cabinet (rémunération forfaitaire ou au succès).

## **Annexe 3 : Fiche scientifique et technique des opérations de R&D sous-traitées**

### **1. Objet de l'opération de R&D**

Justifier de la nécessité d'engager les travaux de R&D :

- Décrire la démarche suivie pour identifier les connaissances existantes et accessibles en relation avec la difficulté rencontrée par l'entreprise ;
- Décrire avec précision les problèmes scientifiques et techniques à résoudre et argumenter en quoi les connaissances existantes et accessibles ne permettraient pas de les surmonter ou n'apportait pas de solution pour l'entreprise.

### **2. Contribution scientifique, technique ou technologique**

Les travaux de R&D de l'entreprise ont pour objectif de créer des connaissances susceptibles de surmonter la difficulté rencontrée. Le niveau d'abstraction de cette contribution doit permettre une application à d'autres cas que celui qui a motivé les travaux de R&D.

- Décrire le savoir ou le savoir-faire créé à l'issue de l'opération de R&D. Il s'agit d'expliquer avec précision les connaissances apportées au sujet considéré ;
- Justifier en quoi ce savoir ou savoir-faire créé comporte un élément de nouveauté et de créativité.

### **3. Description de la démarche suivie et des travaux réalisés**

- Détailler le raisonnement scientifique et la démarche théorique et/ou expérimentale développés : exposer les hypothèses considérées et la théorie adoptée, décrire les outils numériques, le prototype et/ou l'expérimentation réalisés ;
- Fournir une analyse des résultats obtenus et les relevés de conclusions ;
- Fournir éventuellement en annexe : maquettes, graphiques, plans, photos, rapports d'essai... permettant de mieux appréhender la technicité de l'opération ;
- Montrer que la démarche suivie est reproductible ;
- Bien identifier la chronologie des phases ou étapes de l'opération et indiquer quelles étapes de l'opération ont été déclarées au CIRI et quelles autres ont été écartées ;
- Dans le cas de travaux s'étalant sur plusieurs années, décrire l'avancement de l'opération de R&D au début et à la fin de l'année considérée.

## Annexe 4 : Nomenclature des domaines scientifiques de recherche à utiliser pour décrire les opérations de R&D dans le dossier justificatif

<b>A - SCIENCES ET TECHNOLOGIES DU NUMERIQUE, MATHEMATIQUES</b>			
<b>A1</b>	<b>Automatique, traitement du signal et de l'information</b>	<b>A4</b>	<b>Informatique</b>
<p><b>A1a</b> - Commande des systèmes complexes, automatique, robotique, microrobotique, productique</p> <p><b>A1b</b> - Systèmes temps réel, systèmes embarqués, SoC, NoC, adéquation algorithme-architecture</p> <p><b>A1c</b> - Méthodes et modèles en traitement de l'information, du signal, de l'audio et de l'image</p> <p><b>A1d</b> - Extraction d'informations, reconnaissance de formes, classification, segmentation, fusion, reconstruction</p> <p><b>A1e</b> - Capteurs, instrumentation, télédétection et imagerie (couleur, X, ultrasons, IRM, médicale, etc.)</p> <p><b>A1f</b> - Diagnostic, contrôle non destructif, surveillance, maintenance</p> <p><b>A1g</b> - Autres</p>		<p><b>A4a</b> - Calcul formel, algorithmique et combinatoire, complexité, preuves de programmes</p> <p><b>A4b</b> - Systèmes informatiques : systèmes d'exploitation, intergiciels, sécurité, systèmes critiques, embarqués, temps réel, répartis, distribués</p> <p><b>A4c</b> - Bio-informatique : inférence et analyse de séquences/réseaux, stockage et fouille, modélisation et simulation</p> <p><b>A4d</b> - Informatique théorique ou fondamentale : théorie des langages, modèles de calcul, calcul formel, cryptographie, codage, logique</p> <p><b>A4e</b> - Communication homme-machine, ergonomie : environnements pour l'apprentissage, interaction homme-machine</p> <p><b>A4f</b> - Génie logiciel : ingénierie des exigences, spécifications, architecture logicielle, tests, méthodes de conception, langages</p> <p><b>A4g</b> - Images et géométrie, scènes, parole, signaux : données audiovisuelles et multimédia, vision par ordinateur, réalité augmentée, synthèse</p> <p><b>A4h</b> - Intelligence artificielle : apprentissage, ingénierie des connaissances, planification, méta-heuristiques, systèmes multi-agents</p> <p><b>A4i</b> - Recherche opérationnelle : optimisation combinatoire, graphes, algorithmique distribuée, parallèle, calculabilité et complexité</p> <p><b>A4j</b> - Parallélisme, systèmes répartis, grilles de calcul, calculs à haute performances</p> <p><b>A4k</b> - Systèmes d'information : bases de données, SGBD, gestion des données dans le nuage, fouille de données, web sémantique</p> <p><b>A4l</b> - Réseaux : architecture, gestion, sécurité, protocoles, QoS, multimédia, mobilité, métrologie, évaluation de performances</p> <p><b>A4m</b> - Architecture des machines : processeurs, multi-processeurs, systèmes mémoire, systèmes intégrés sur la puce, systèmes embarqués</p> <p><b>A4n</b> - Systèmes complexes : modélisation, simulation, transformations de modèles, génération de code, interactions entre systèmes discrets</p> <p><b>A4o</b> - Autres</p>	
<b>A2</b>	<b>Électronique</b>		
<p><b>A2a</b> - Composants électroniques, optoélectroniques, organiques et photoniques, micro-nano électronique / technologie</p> <p><b>A2b</b> - CAO électronique, modélisation, optimisation</p> <p><b>A2c</b> - Electronique, circuits et systèmes, électronique embarquée, micro-nano systèmes</p> <p><b>A2d</b> - Biopuce, laboratoire sur puce, bioélectronique</p> <p><b>A2e</b> - Autres</p>			
<b>A3</b>	<b>Télécommunications et réseaux</b>		
<p><b>A3a</b> - Systèmes de télécommunications et réseaux</p> <p><b>A3b</b> - Codage, compression et protection de l'information, cryptographie</p> <p><b>A3c</b> - Communications numériques</p> <p><b>A3d</b> - Objets communicants, internet des objets</p> <p><b>A3e</b> - Electromagnétisme, Micro-ondes, Antennes</p> <p><b>A3f</b> - Autres</p>			
		<b>A5</b>	<b>Mathématiques</b>
		<p><b>A5a</b> - Mathématiques fondamentales</p> <p><b>A5b</b> - Mathématiques appliquées : Analyse, calcul scientifique, optimisation, probabilités, statistique et applications</p> <p><b>A5c</b> - Autres</p>	
<b>B - SCIENCES et TECHNIQUES INDUSTRIELLES, PHYSIQUE</b>			
<b>B1</b>	<b>Optique</b>	<b>B5</b>	<b>Chimie</b>
<p><b>B1a</b> - Physique atomique, moléculaire, agrégats, plasmas</p> <p><b>B1b</b> - Optique, lasers</p> <p><b>B1c</b> - Autres</p>		<p><b>B5a</b> - Chimie organique</p> <p><b>B5b</b> - Chimie minérale</p> <p><b>B5c</b> - Génie chimique, Génie des procédés chimiques</p> <p><b>B5d</b> - Biochimie</p> <p><b>B5e</b> - Autres</p>	
<b>B2</b>	<b>Génie électrique</b>	<b>B6</b>	<b>Acoustique, Mécanique des fluides</b>

<b>B2a</b> - Matériaux, composants, systèmes électriques <b>B2b</b> - Production d'électricité, réseaux électriques, gestion optimale de l'énergie <b>B2c</b> - Système de traitement et de stockage de l'information et de l'énergie <b>B2d</b> - Electronique de puissance, actionneurs, commande de systèmes électriques <b>B2e</b> - Autres		<b>B6a</b> - Acoustique <b>B6b</b> - Mécanique des fluides <b>B6c</b> - Autres	
<b>B3</b>	<b>Matériaux et procédés</b>	<b>B7</b>	<b>Energétique et thermique</b>
<b>B3a</b> - Matériaux métalliques <b>B3b</b> - Matériaux composites <b>B3c</b> - Matériaux céramiques <b>B3d</b> - Matériaux polymères <b>B3e</b> - Procédés innovants <b>B3f</b> - Chimie des matériaux <b>B3g</b> - Autres		<b>B7a</b> - Fluide de travail, fluide de transfert, lubrification <b>B7b</b> - Composants: échangeur, compresseur, turbine, détendeur, éjecteur, ventilateur <b>B7c</b> - Efficacité énergétique, optimisation énergétique, régulation <b>B7d</b> - Système énergétique, thermodynamique <b>B7e</b> - Maintenance, exploitation, prédiction, monitoring in situ ou à distance, traitement de données <b>B7f</b> - Autres	
<b>B4</b>	<b>Génie civil, Génie des Systèmes Industriels Mécanique</b>	<b>B8</b>	<b>Océan, Atmosphère, Terre</b>
<b>B4a</b> - Génie mécanique : Conception, dimensionnement, tenue mécanique des solides et structures <b>B4b</b> - Développement, modélisation, simulation des procédés d'obtentions <b>B4c</b> - Eco-conception : méthodologies et outils spécifiques <b>B4d</b> - Mécanique expérimentale : identification, validation de modèles et produits <b>B4e</b> - Incertitudes, variabilités, fiabilité <b>B4f</b> - Autres		<b>B8a</b> - Météorologie, sciences du climat <b>B8b</b> - Océanographie <b>B8c</b> - Sciences de l'environnement <b>B8d</b> - Autres	
<b>C - SCIENCES BIOLOGIQUES, MEDICALES ET AGROALIMENTAIRES</b>			
<b>C1</b>	Biologie et Physiologie animales	<b>C7</b>	Cosmétologie
<b>C2</b>	Biologie et Physiologie végétales	<b>C8</b>	Dispositifs médicaux
<b>C3</b>	Sciences médicales	<b>C9</b>	Ingénierie de la Santé
<b>C4</b>	Sciences pharmacologiques	<b>C10</b>	Essais cliniques
<b>C5</b>	Sciences agronomiques	<b>C11</b>	e-Santé
<b>C6</b>	Sciences alimentaires	<b>C12</b>	Autres domaines ou mots clé
<b>D - SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES</b>			
<b>D1</b>	Droit, Sciences juridiques, Sciences politiques	<b>D7</b>	Sciences de l'éducation, Information et Communication
<b>D2</b>	Sciences économiques	<b>D8</b>	Sociologie, Démographie, Ethnologie, Anthropologie
<b>D3</b>	Sciences de gestion	<b>D9</b>	Géographie, Aménagement de l'espace
<b>D4</b>	Littérature, Langues, Linguistique	<b>D10</b>	Urbanisme, Architecture, Environnement
<b>D5</b>	Sciences de l'art, Histoire, Archéologie	<b>D11</b>	Études pluridisciplinaires particulières sur un pays, continent
<b>D6</b>	Philosophie, Psychologie	<b>D12</b>	Autres sous-domaines ou mots clés

## **Annexe 5 : Modalités d'intervention des agents de la direction des services fiscaux et du ministère chargé de la recherche**

Que ce soit dans le cadre d'un contrôle sur pièces ou sur place, l'administration fiscale demande à l'entreprise de fournir un dossier d'expertise. Celle-ci doit répondre dans un délai de trente jours, éventuellement prorogé de la même durée, à sa demande.

L'entreprise annexe à sa réponse les documents nécessaires, notamment :

- la déclaration spéciale, si elle ne leur a pas été communiquée précédemment ;
- les documents techniques et scientifiques relatifs aux travaux de recherche ou d'innovation et à la nature des travaux réalisés nécessaires à l'appréciation du ou des opérations de recherche ou du ou des projets innovants ;
- les éléments de justification relatifs aux personnes affectées aux opérations de recherche ou d'innovation déclarés (qualification, temps passé) ;
- les éléments justificatifs relatifs aux opérations de recherche ou d'innovation externalisées ;
- les documents fiscaux et comptables relatifs aux dépenses déclarées.

### **L'administration fiscale procède au contrôle**

L'administration fiscale vérifie l'assiette du crédit d'impôt, c'est à dire les éléments déclarés et leur comptabilisation.

### **L'administration fiscale peut faire appel à une expertise extérieure**

Si elle l'estime nécessaire, l'administration fiscale peut faire appel à une expertise extérieure.

Concernant le CIRI, elle peut faire appel aux services compétents du ministère chargé de la recherche, la délégation territoriale à la recherche et à l'innovation en Nouvelle-Calédonie. L'intervention du ministère chargé de la recherche se fait dans le cadre de l'article 5 de l'arrêté n° 2020-1505 du 15 septembre 2020.

### **L'expert scientifique et technique du ministère chargé de la recherche**

Conformément à l'article Lp. 954 du code des impôts, la réalité de l'affectation à la recherche ou à l'innovation des dépenses prises en compte pour la détermination du crédit d'impôt pour dépenses de recherche et d'innovation, mentionné à l'article Lp. 37-16 du code des impôts, est vérifiée par un expert qui peut être soit le délégué territorial à la recherche et à la technologie en fonction en Nouvelle-Calédonie ou un agent dûment mandaté par ce dernier.

L'expert mandaté est un scientifique exerçant ou ayant exercé une activité de recherche publique reconnue et au fait de l'état des connaissances pour apprécier les travaux qui lui sont soumis.

L'expert forge son avis sur la base des documents fournis par l'entreprise (dossier justificatif et compléments d'informations) et des échanges avec l'entreprise.

### **La rencontre avec l'expert**

Les modalités d'intervention des agents du ministère chargé de la recherche se limitent normalement à un contrôle sur pièce.

Dans la pratique et dans un souci d'instaurer un dialogue constructif permettant de lever toutes les incompréhensions de part et d'autre, il est organisé une rencontre entre l'expert et l'entreprise chaque fois que le dossier le nécessite. La rencontre a lieu dans les locaux du délégué territorial à la recherche et à la technologie en Nouvelle-Calédonie.

### **La visite sur place**

Accessoirement, le délégué territorial ou l'expert mandaté peuvent se rendre dans les entreprises après l'envoi d'un avis de visite pour, notamment :

- consulter les documents comptables prévus par les articles L.123-12 à L.123-28 du code de commerce, ainsi que tous les documents annexes ou justificatifs, en vue de s'assurer de la réalité des dépenses affectées à la recherche ;
- effectuer toutes constatations matérielles, procéder à des vérifications techniques, en vue de s'assurer de la réalité de l'activité de recherche à laquelle les dépenses ont été affectées.

### **La notification des résultats**

Les résultats de ce contrôle sont simultanément notifiés à l'entreprise et à la direction des services fiscaux.

### **La préservation de la confidentialité des informations**

L'ensemble des intervenants sur le contrôle, experts compris, sont soumis au secret professionnel (article 1037). Une attestation d'absence de conflit d'intérêt est signée par l'expert pour chaque procédure d'examen. Ainsi, toutes les précautions sont prises pour préserver la confidentialité des informations que l'entreprise est amenée à transmettre dans le cadre d'un contrôle.

## Annexe 6 : Fiche mémo « préparer son dossier justificatif »

- ✚ Fiche de PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE
  
- ✚ Tableau SYNTHÉTIQUE DES OPÉRATIONS DE R&D OU DES PROJETS INNOVANTS à fournir en format tableur
  
- ✚ Fiches de PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DES OPÉRATIONS DE R&D OU DES PROJETS INNOVANTS
  - *autant de fiches détaillées que de lignes dans le tableau synthétique*
  - *utiliser le modèle de fiche spécifique dans le cas de l'informatique,*
  
- ✚ Tableaux synthétiques des dépenses et justificatifs à fournir en format tableur.
  - A. tableau des Dépenses de personnel  
+ *pièces justificatives à fournir*
  - B. tableau des Dépenses « jeunes docteurs »  
+ *pièces justificatives à fournir*
  - C. tableau des Dotations aux amortissements  
+ *pièces justificatives à fournir*
  - D. tableau des Dépenses de sous-traitance  
+ *pièces justificatives à fournir*
  - E. tableau des Dépenses relatives aux brevets, aux certificats d'obtention végétale, aux modèles et aux dessins  
+ *pièces justificatives à fournir*
  - F tableau des Sommes déduites de l'assiette du CIRI :
    - Subventions ou avances remboursables reçues
    - Montant des sommes encaissées au titre de la sous-traitance pour les entreprises agréées au titre du CIRI
    - Dépenses exposées au titre des prestations de conseil relatives au CIRI+ *pièces justificatives à fournir*